

**LEGENDE EXISTANT :**

— Mur plein	● Bouche à ciel	— Support électrique
- - - Limite matériaux	● Borne incendie	— Support france télécom
— Acides	— Bord de chaussée	— Eclairage public
— Bordure	— Regard Eaux Usées	— Coffret électrique
— Bordure + caniveau	— Regard Eaux Pluviales	— Coffret Gaz
— Coboue	— Chambre France Télécom	— Grille et avaloir EP
— Hake	— Signalisation routière	— Compteur eau
— Souche d'arbres	— Arbre existant feuillu	— Référence cadastrale
— Haut de Talus	— Arbre existant résineux	— application cadastrale
— Pied de Talus		— borne ancienne
— Débord de Talus		— borne nouvelle
— cote de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)		— symbole ouvrage privatif
— cote de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)		— symbole ouvrage moyen
— périmètre d'emprise du permis d'aménager		— limite de propriété

**LEGENDE VOIRIE ET ACCES :**

— Chaussée en enrobé	— Stationnement perméable
— Béton	— Noues et espaces verts
— Trottoir en enrobé	— Béton ou résine
— Graviers	
● Marquage au sol clou de chaussée ou potelet	
▲ Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et non close réservée aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagement en béton désactivé à la charge de l'acquéreur)	
▲ Emplacement obligatoire de l'accès du lot 29 (aucune spécification)	

**LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :**

— Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).	
— Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).	
— Haie d'essences locales à planter à la charge de l'aménageur. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture sera également posée sur la limite de propriété. (cf notice paysagère).	
— Plantation d'arbustes à la charge de l'aménageur	
— Plantation de végétaux couvre sol à la charge de l'aménageur	
— Massifs de plantes phyllophyes dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur	
— Plantation d'arbres à la charge de l'acquéreur	
— Arbres existants à préserver si leur état sanitaire est correct. Possibilité de les élaguer et de les abattre et/ou de les faire aménager ou constructions. En cas d'abattage, un arbre de la même essence doit être replanté.	
— Haie bocagère existante à préserver ou à replanter avec des essences locales	
— Haie de thuyas existante à préserver ou à replanter avec des essences locales	
— Banc pose à la charge de l'aménageur	
— Agres sportif pose à la charge de l'aménageur	

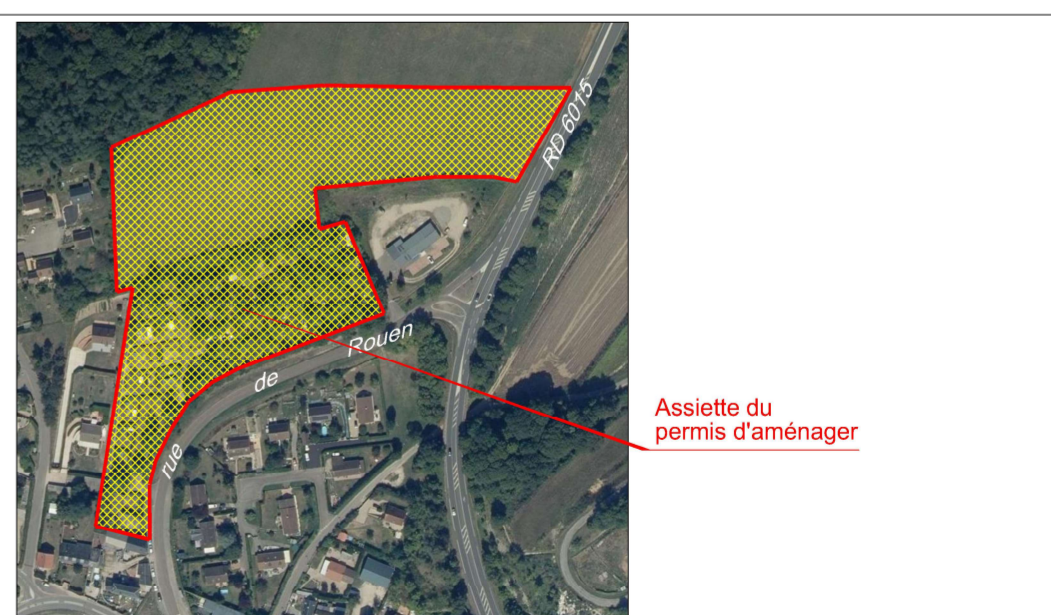
**LEGENDE IMPLANTATION :**

— Hypothèse d'habitation
— Dimensions et formes indicatives

DEPARTEMENT DE L'EURE  
COMMUNE D'IGOVILLE

Rue de Rouen  
Parcelles cadastrées en section A n°33-34-35-59-60-61-437  
opération "LES TERRASSES D'IGOVILLE"

PERMIS D'AMENAGER  
HYPOTHESE D'IMPLANTATION



Maitres d'ouvrage: **EDONARD DENIS**

GEOMETRE EXPERT: **AGEOSE**

BUREAU D'ETUDES VRD: **SODEREF**

ARCHITECTE BUREAU D'ETUDES HYDRAULIQUE: **Ludd**

FORNEUR CONSEIL NORMANDIE: **EDMP - ROUEN**

AGENCE GEOMETRE EXPERT: **AGEOSE**

AGENCE NORMANDE: **SODEREF**

&COTONE ING&NIERIE

Echelle : 1/500 ème

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Levé topographique	21/11/2022 01/02/2023
B	Plan parcellaire	11/04/2023
C	Plan parcellaire	11/05/2023
D		
E		
F		
G		

Dossier : 221120

Nota: L'application cadastrale n'a pas de valeur de bornage, elle est tracée à titre indicatif

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)  
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969